- le lundi – mercredi et jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00,
- le mardi de 8h45 à 12h15,
- le vendredi de 8h45 à 16h15,
- le samedi de 9h00 à 12h00,

pour une durée de 32 jours, du 2 octobre au 2 novembre 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public à la salle de la Charmille de Pont Saint Martin, Rue des Combes, pour des permanences aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 2 octobre 2017, de 9h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 13 octobre 2017, de 13h30 à 16h30,**
- **Le samedi 21 octobre 2017, de 9h00 à 12h00,**
- **Le jeudi 2 novembre 2017, de 14h00 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le lieu de l'enquête sus désigné ainsi que sur le site internet de la commune (www.mairie-pontsaintmartin.fr), et consigner ses observations :

- soit sur le registre de l'enquête déposé à cet effet
- soit par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur :
  Mairie de Pont-Saint-Martin
  Rue de la Mairie
  44860 Pont-Saint-Martin
- soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-pontsaintmartin.fr

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pont Saint Martin aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune (www.mairie-pontsaintmartin.fr) et à la Préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée d'un an.

Le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite soumis au Conseil Municipal de la commune de Pont Saint Martin. Le Conseil Municipal se prononcera alors par une délibération sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.